



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 22-228 – 27 septembre 2022

**Fonction publique**  
Personnels titulaires  
et stagiaires de la Fonction  
publique territoriale

Quorum : 15  
Présents : 25  
Pouvoirs : 2  
Votants : 27

**Présents :**

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN

**Excusés :**

Hermine TOFFOLETTI – Matthieu CHANEL – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET

**Pouvoirs :**

Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Matthieu CHANEL à Jean-Philippe MEHU

**Secrétaire de séance :**

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt septembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Personnel communal – Modification du tableau des emplois

Le bilan de l'année scolaire 2021/2022, pour le Service scolaire, fait ressortir les besoins suivants :

- Organiser davantage de « grand ménage » dans certains bâtiments utilisés pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (restaurant scolaire Jean Charcot, salle de sports Alain Colas...)
- Figurer dans les emplois du temps les missions effectuées les mercredis et pendant les vacances scolaires pour lesquelles certains agents du service se sont portés volontaires
- Accorder davantage de temps administratif pour les responsables de site afin d'effectuer la gestion courante de leur mission
- Organiser des réunions de pôle pour mobiliser les équipes
- Organiser des temps de régulation entre les Services enfance/jeunesse et scolaire afin d'harmoniser l'accueil des enfants sur les différents temps et sur les différents sites

Un agent de la Médiathèque et deux agents des Services techniques sont inscrits sur les listes d'aptitude des grades d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à la réussite aux examens professionnels.

Le départ de la collectivité de l'assistante administrative du Service scolaire, d'une gestionnaire Ressources humaines et d'un policier municipal a nécessité de lancer des recrutements pour les remplacer. Les agents retenus pour exercer ces missions ne détiennent pas le même grade.

Considérant que les missions exercées rentrent dans le champ de compétences défini par les cadres d'emplois d'adjoints administratifs et d'agents de police municipale, il convient de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Tous ces changements nécessitent donc la mise à jour du tableau des emplois.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022,

Considérant l'avis favorable du Comité technique, réuni le 21 juin 2022, pour les questions liées à l'organisation des services et l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 19 septembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Agent de maîtrise principal à temps non complet (à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°19-137 en date du 30 avril 2019	Agent de maîtrise principal à temps complet	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 26,75 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°20-205 en date du 7 juillet 2020	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	Agent de maîtrise à temps non complet (à raison de 33,50 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°20-259 en date du 29 septembre 2020	Agent de maîtrise à temps non complet (à raison de 34,25 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 33,25 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°17-215 en date du 18 juillet 2017	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 34 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 34,25 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°20-205 en date du 7 juillet 2020	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 16 heures hebdomadaires annualisées) - Contractuel Emploi créé par délibération n°20-205 en date du 7 juillet 2020	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 19,25 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 7 heures hebdomadaires annualisées) - Contractuel Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 16,75 heures hebdomadaires annualisées) - Contractuel	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 33,25 heures hebdomadaires annualisées) - CDD Emploi créé par délibération n°16-156 en date du 29 juin 2016	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou adjoint technique à temps non complet (à raison de 34 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> octobre 2022

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°19-376 en date du 26 novembre 2019	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 33,75 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (à raison de 31,25 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°20-205 en date du 7 juillet 2020	ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 28,50 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 31,25 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 14,25 heures hebdomadaires annualisées) - CDD Emploi créé par délibération n°22-186 en date du 12 juillet 2022	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 15,75 heures hebdomadaires annualisées) - CDD	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (à raison de 29,75 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°21-317 en date du 7 décembre 2021	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (à raison de 30 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 27,75 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°22-186 en date du 12 juillet 2022	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 34,75 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (à raison de 31,75 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 30,75 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°18-130 en date du 26 juin 2018	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 32,50 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 15 heures hebdomadaires annualisées) - CDD Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 11,50 heures hebdomadaires annualisées) - CDD	1 <sup>er</sup> octobre 2022

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1		Adjoint technique à temps non complet (à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°19-137 en date du 30 avril 2019	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 33,75 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 31 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°22-131 en date du 31 mai 2022	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 32,75 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 29,50 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°18-213 en date du 25 septembre 2018	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 30 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (à raison de 31,50 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°17-215 en date du 18 juillet 2017	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 31,25 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°22-131 en date du 31 mai 2022	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 33,50 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 9,50 heures hebdomadaires annualisées) - CDD Emploi créé par délibération n°20-206 en date du 7 juillet 2020	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 9 heures hebdomadaires annualisées) - CDD	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 10,50 heures hebdomadaires annualisées) - CDD Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 11 heures hebdomadaires annualisées) - CDD	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 6 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°18-130 en date du 26 juin 2018	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 5,75 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> octobre 2022

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 34 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (à raison de 33,25 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°20-080 en date du 10 mars 2020	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (à raison de 34,75 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1		Adjoint technique à temps non complet (à raison de 27 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°16-102 en date du 26 avril 2016	ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	Adjoint du patrimoine à temps complet Emploi créé par délibération n°17-087 en date du 28 mars 2017	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	Adjoint technique à temps complet Emploi créé par délibération n°17-321 en date du 28 novembre 2017	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	Adjoint technique à temps complet Emploi créé par délibération n°18-085 en date du 24 avril 2018	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet Emploi créé par délibération n°13-112 en date du 30 avril 2013	Adjoint administratif à temps complet	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	Adjoint d'animation à temps complet en CDI Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	A supprimer	1 <sup>er</sup> octobre 2022
1	Adjoint administratif à temps complet Emploi créé par délibération n°20-080 en date du 10 mars 2020	Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet	22 novembre 2022
1	Gardien Brigadier à temps complet Emploi créé par délibération n°22-064 en date du 29 mars 2022	Brigadier-Chef principal à temps complet	7 novembre 2022



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 25 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS : Hélène LE BARS – Michèle MOTEL

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

**POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 04/10/2022

-Publication en ligne le 04/10/2022

-Notification le

Le Maire

Dominique DELAMARRE

Jean LEMOINE



Dominique DELAMARRE

### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<b>Devant le Maire</b> . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
<b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .